

DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE

SERVICE des ASSEMBLEES

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **23P022**

DOMAINE : Institutions et vie politique – Délégation de signature

Objet : Délégation de signature à Mme Cynthia CAVALLI, Directrice Centre ancien / PNRQAD

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Vu l'arrêté n° 20P083 en date du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Cynthia CAVALLI, chef de projet Centre ancien - PNRQAD ;

Considérant que Mme Cynthia CAVALLI a été nommée Directrice Centre ancien / PNRQAD ;

Considérant que Madame Cynthia CAVALLI remplit les conditions requises pour bénéficier d'une délégation de signature au regard des fonctions exercées ;

Considérant la nécessité de garantir l'efficacité de la Direction Centre ancien / PNRQAD en réduisant les délais de traitements administratifs,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° 20P083 en date du 28 décembre 2020 est abrogé.

Article 2 : Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme Cynthia CAVALLI, Directrice Centre ancien / PNRQAD, à l'effet de signer dans le cadre restreint de sa propre direction :

- Les courriers et les actes n'emportant pas décision,
- Les autorisations d'absences ou de congés accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires de la commune,
- Les demandes d'inscription des agents à des actions de formation et conventions de stages inscrites au plan de formation,
- Les demandes de devis,
- Les lettres ou bons de commande de prestations et fournitures et engagements comptables correspondants dont le montant est inférieur à 250 euros.

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter de son entrée en fonction, pour toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du maire, sauf à être abrogée préalablement,

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le :

Hôtel de Ville • CS 40022 • 13729 MARIGNANE CEDEX



Article 5 : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet dans le cadre du contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Marignane, le 23 MAI 2023

Le Maire,
Eric Le Dissès

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

